FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cillit Bang WC Power Gel Brillance & Hygiène

SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Cillit Bang WC Power Gel Brillance & Hygiène

N° SDS : D0055173

N° de formulation : FF0050879

Type de produit : Liquide. Produit biocide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations qui sont déconseillées

Utilisations identifiées
Produit de rinçage pour WC (poudre, liquide, gel, tablette) pour utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité Fournisseur

Reckitt Benckiser Deutschland GmbH
Darwinstraße 2-4
69115 Heidelberg
Tél. : +49 (0) 6221 9982-0
Fax. : +49 (0) 6221 9982-500

Fabricant

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.
uL Okunin 1 05-100
Nowy Dwor,
Mazowiecki, Pologne
+48 22 775 2051

Adresse e-mail de Personne responsable de cette FDS : sicherheitsdatenblatt@reckitt.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre national d'information/centre antipoison

Numéro de téléphone : Allemagne Centre anti-poison Berlin : 030 - 30686 - 700 (24 h / lundi à dimanche)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Met. Corr. 1, H290
Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318
Aquatique Chronic (Aquatique chronique) 3, H412

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Voir section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.

Voir section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mot d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Peut être corrosif pour les métaux.

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

Consignes de sécurité

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette.

Prévention : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

Réaction : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements souillés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser de nouveau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Continuer à rincer. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS se faire vomir.

Stockage : Conserver sous clé.

Mise au rebut : Mettre au rebut le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales et locales.

Ingrédients dangereux : Hypochlorite de sodium, Hydroxyde de sodium

Éléments d'étiquetage complémentaires : Attention ! Ne pas utiliser avec d'autres produits, car des gaz dangereux (chlore) pourraient être libérés.

Exigences spécifiques en matière d'emballage

Récipients à équiper de fermetures de sécurité pour les enfants : Oui, c'est le cas.

Étiquette d'avertissement tactile : Oui, c'est le cas.

Règlement sur les produits biocides

2.3 Autres dangers

SECTION 2 : Dangers potentiels

Le produit répond aux critères des substances PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 : Ce mélange ne contient aucune substance classée comme substance PBT ou vPvB.

Autres dangers n'entraînant pas de classification : Aucun connu.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/de l'ingrédient	Identifiants	%	Classification	Valeurs limite de concentration spécifiques (SCL), facteurs M et valeurs ATE	Type
Hydroxyde de sodium	Nº REACH : 01-2119457892-27 CE : 215-185-5 CAS : 1310-73-2 Registre : 011-002-00-6	≤5	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	Skin Corr. 1A, H314 : C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314 : 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2, H315 : 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318 : C ≥ 2 % Eye Irrit. 2, H319 : 0,5 % ≤ C < 2 %	[1] [2]
N-lauroylsarcosinate de sodium	Nº REACH : 01-2119527780-39 CE : 205-281-5 CAS : 137-16-6	≤3	Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2, H315 Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318	ATE [Inhalation (vapeurs)] = 0,5 mg/l Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2, H315 : C ≥ 30 % Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318 : C ≥ 30 % Eye Irrit. 2, H319 : 1 % ≤ C < 30 %	[1]
Amines, C12-14-alkyldiméthyle, Noxides	Nº REACH : 01-2119490061-47 CAS : 308062-28-4	≤2.6	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2, H315 Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ATE [Oral] = 1 064 mg/kg M [Aiguë] = 1	[1]
Hypochlorite de sodium	Nº REACH : 01- 488154-34	≤2.2	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318	M [Aiguë] = 10 M [Cronique] = 1 EUH031 : C ≥ 5 %	[1]

	CE : 231-668-3 CAS : 7681-52-9 Registre : 017-011-00-1		Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH031 **Voir la section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.**		

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires qui, selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, soient classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement aux concentrations correspondantes, qui soient des substances PBT ou vPvB ou des substances tout aussi préoccupantes, ou qui aient une valeur limite d'exposition professionnelle et doivent donc être mentionnés dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle

Les valeurs limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, sont reprises à la section 8.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau et soulever occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer si nécessaire. Rincer constamment pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées immédiatement par un médecin.

Par inhalation : Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'air frais et l'immobiliser dans une position qui facilite la respiration. Si l'on soupçonne que des vapeurs sont encore présentes, le sauveteur doit porter un masque respiratoire approprié ou un appareil respiratoire autonome. Si la respiration est inexistante ou irrégulière, ou si un arrêt respiratoire se produit, une respiration artificielle ou une administration d'oxygène doit être initiée par un personnel formé. Il peut être dangereux pour la personne qui prodigue les premiers secours de pratiquer le bouche-à-bouche. En cas de perte de connaissance, placer la personne en position latérale de sécurité et faire immédiatement appel à un médecin. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (par ex. col, cravate ou ceinture). En cas d'inhalation des produits de combustion, les symptômes peuvent être retardés. La personne concernée peut devoir rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée avec une quantité abondante d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures souillés. Laver soigneusement les vêtements contaminés à l'eau avant de les retirer ou porter des gants pour le faire. Rincer constamment pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées immédiatement par un médecin. Laver les vêtements avant de les remettre. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer la prothèse dentaire si elle existe. Si la substance a été avalée et que la personne concernée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. En cas de nausées, ne pas faire boire davantage, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir, sauf si le personnel médical le demande expressément. Si des vomissements se produisent, maintenir la tête basse pour éviter que les vomissures ne pénètrent dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées immédiatement par un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de connaissance, placer la personne en position latérale de sécurité et faire immédiatement appel à un

médecin. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (par ex. col, cravate ou ceinture).

Protection des premiers intervenants : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante. Si l'on soupçonne que des vapeurs sont encore présentes, le sauveteur doit porter un masque respiratoire approprié ou un appareil respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne qui prodigue les premiers soins de pratiquer le bouche-à-bouche. Laver soigneusement les vêtements contaminés à l'eau avant de les retirer ou porter des gants pour le faire.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent inclure :
Douleurs
Larmoiement
Rougeur

Par inhalation : Pas de données spécifiques.

Contact avec la peau : Les symptômes peuvent inclure :
Douleur ou irritation
Rougeur
Des cloques peuvent apparaître

Ingestion : Les symptômes peuvent inclure :
Douleurs gastriques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin : En cas d'inhalation des produits de combustion, les symptômes peuvent être retardés. La personne concernée peut devoir rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent d'extinction qui convient également pour les feux adjacents.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : Cette matière est nocive pour les organismes aquatiques et a des effets à long terme. L'eau d'extinction contaminée par cette substance doit être confinée et ne doit pas être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les canalisations.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants : Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote
Composés halogénés
Oxydes métalliques/oxydes

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Mesures de protection spéciales pour les pompiers : En cas d'incendie, isoler immédiatement le lieu de l'incident et évacuer toutes les personnes de la zone de danger. Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante.

Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés et des appareils respiratoires autonomes avec protection totale du visage, fonctionnant en mode de pression positive. Les vêtements pour pompiers (y compris le casque, les bottes de protection et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fournissent une protection de base en cas d'accident avec des produits chimiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux situations d'urgence : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante. Évacuer les environs. Interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé. Ne pas toucher ou marcher sur la substance déversée. Ne pas inhaler la vapeur ou la brume. Assurer une ventilation suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Personnel d'intervention : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour manipuler le déversement, consulter la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations dans « Personnel non formé aux situations d'urgence ».

6.2 Mesures de protection de l'environnement : Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations. Avertir les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (systèmes d'évacuation des eaux usées, eaux de surface, sol ou air). La substance est polluante pour l'eau. Peut être nocive pour l'environnement si elle est libérée en grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité libérée : Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et essuyer si le produit est soluble dans l'eau. Alternativement, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber les déversements afin d'éviter les dommages matériels. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Grande quantité libérée : Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. Absorber les déversements afin d'éviter les dommages matériels. S'approcher du déversement avec le vent. Éviter la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones fermées. Rincer le produit répandu dans une installation de traitement des eaux usées ou procéder de la manière suivante. Confiner le matériau répandu avec un absorbant ininflammable (par ex. sable, terre, vermiculite, terre à diatomées) et le placer dans un récipient prévu à cet effet en vue de son élimination conformément à la réglementation locale. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les absorbants souillés peuvent être aussi dangereux que la matière libérée.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.
Voir section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.
Voir section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans un/des scénario(s) d'exposition.

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection : Porter un équipement de protection approprié (voir section 8). Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur ou la brume. Ne pas avaler. Éviter la libération dans l'environnement. Si le produit présente un risque pour les voies respiratoires dans des conditions normales

d'utilisation, ne l'utiliser que si la ventilation est suffisante ou porter un appareil de protection respiratoire approprié. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient de remplacement agréé, fabriqué en un matériau compatible. Tenir hermétiquement fermé lors de la non-utilisation. Les récipients vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les récipients. Absorber les déversements afin d'éviter les dommages matériels.

Conseils en matière d'hygiène générale du travail : Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les zones où cette substance est utilisée, stockée ou traitée. Les personnes qui manipulent la substance doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans la zone de repas. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, tenant compte des incompatibilités

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'exposition directe aux rayons du soleil. Conserver uniquement dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec des substances incompatibles (voir section 10) ni avec des aliments ou des boissons. Conserver dans un récipient résistant à la corrosion avec un revêtement intérieur résistant à la corrosion. Conserver sous clé. Tenir à l'écart des métaux. Conserver les récipients hermétiquement fermés et scellés jusqu'à leur utilisation. Fermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Voir la section 10 sur les matières incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations : Produit de rinçage pour WC (poudre, liquide, gel, tablette) pour utilisation par les consommateurs

Solutions spécifiques pour le secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. Les informations fournies sont basées sur les utilisations typiques prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation de grandes quantités ou d'autres utilisations qui peuvent augmenter de manière significative l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/de l'ingrédient	Valeurs limite d'exposition
Hydroxyde de sodium	**Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'UE (Europe, 8/2007).** STEL : 2 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Il convient de faire référence aux normes de vérification, telles que les suivantes : Norme européenne DIN EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour la détermination de l'exposition par inhalation aux substances chimiques pour la comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure) Norme européenne DIN EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'appareils pour la détermination d'agents chimiques et biologiques) Norme européenne DIN EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour la performance des méthodes de mesure des agents chimiques) Une référence aux documents d'orientation nationaux pour les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit/de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Hydroxyde de sodium	DNEL	Inhalation à long terme	1 mg/m³	Travailleur	Local
	DNEL	Inhalation à long terme	1 mg/m³	Population générale [consommateurs]	Local
	DNEL	Cutané à court terme	2 %	Travailleur	Local

	DNEL	Cutané à court terme	2 %	Population générale [consommateurs]	Local
	DNEL	Inhalation à long terme	1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation à long terme	1 mg/m³	Travailleur	Local
N-lauroylsarcosinate de sodium	DNEL	Oral à long terme	10 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	10 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	17,39 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	20 mg/kg pc/jour	Travailleur	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	70,53 mg/m³	Travailleur	Systémique
Amines, C12-14-alkyldiméthyle, Noxides	DNEL	Cutané à long terme	11 mg/kg	Travailleur	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	15,5 mg/m³	Travailleur	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	0,27 %	Travailleur	Local
	DNEL	Cutané à long terme	5,5 mg/kg	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	3,8 mg/m³	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Oral à long terme	0,44 mg/kg	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Oral à long terme	0,44 mg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	1,53 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	5,5 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	6,2 mg/m³	Travailleur	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	11 mg/kg pc/jour	Travailleur	Systémique
Hypochlorite de sodium	DNEL	Oral à long terme	0,26 mg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	1,55 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation à long terme	1,55 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	1,55 mg/m³	Travailleur	Local
	DNEL	Inhalation à long terme	1,55 mg/m³	Travailleur	Systémique
	DNEL	Inhalation à court terme	3,1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation à court terme	3,1 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à court terme	3,1 mg/m³	Travailleur	Local
	DNEL	Inhalation à court terme	3,1 mg/m³	Travailleur	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	0,5 %	Population générale	Local
	DNEL	Cutané à long terme	0,5 %	Travailleur	Local

PNEC

Nom du produit/de l'ingrédient	Détails sur le compartiment	Valeur	Détails de la méthode
N-lauroylsarcosinate de sodium	Eau douce	0,009 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Eau de mer	0,001 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Station d'épuration des eaux usées	3 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Sédiment d'eau douce	0,064 mg/kg dwt	Équilibre de répartition
	Sédiments d'eau de mer	0,006 mg/kg dwt	Équilibre de répartition
Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	Eau douce	0,0335 mg/l	-
	Eau de mer	0,00335 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg	-
	Sédiments d'eau de mer	0,524 mg/kg	-
	Sol	1,02 mg/kg	-
	Station d'épuration des eaux usées	24 mg/kg	-

Hypochlorite de sodium	Eau douce Eau de mer	0,21 µg/l 0,042 µg/l	Facteurs d'évaluation Facteurs d'évaluation

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés : Si le travail génère de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou des brouillards, utiliser des chambres de traitement, des systèmes d'extraction d'air locaux ou d'autres dispositifs techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs en dessous des limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques et à la fin de la journée de travail, ainsi qu'avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Choisir des méthodes appropriées pour éliminer les vêtements contaminés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser de nouveau. Veiller à ce que des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité soient disponibles à proximité de la zone de travail.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Si l'évaluation des risques l'exige, il convient de porter des lunettes de protection conformes à une norme reconnue afin d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, l'équipement de protection suivant doit alors être porté, à moins que l'évaluation n'exige un niveau de protection plus élevé : Lunettes anti-éclaboussures contre les produits chimiques et/ou écran facial. En cas de risque d'inhalation, un appareil de protection respiratoire intégral peut être nécessaire à la place.

Protection de la peau

Protection des mains : EN 16523-1:2015
Détermination de la résistance des matériaux à la perméation des produits chimiques.
Faible résistance aux produits chimiques ou gants étanches.
(EN 16523-1:2015 remplace EN 374-3:2003.)
EN 374-2:2003
Testé pour la perméabilité aux liquides et aux micro-organismes
EN 388:2003
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, coupure, déchirure,
impact)
ISO 374-1:2016/Type A
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 6 produits chimiques d'essai.
ISO 374-1:2016/Type B
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 3 produits chimiques d'essai.
ISO 374-1:2016/type C
Le gant de protection présente une résistance à la perméation d'au moins 10 minutes pour au moins 1 produit chimique d'essai. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant des gants, il convient de vérifier en cours d'utilisation que les gants garantissent toujours leurs propriétés de protection.
Il convient de noter que le temps de perméation pour
le matériau des gants peut varier selon les fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut pas être estimé avec précision.

Protection du corps : Avant de manipuler ce produit, l'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à effectuer et des risques associés, et approuvé par un spécialiste.

Autre protection de la peau : Choisir des chaussures appropriées et des mesures supplémentaires de protection de la peau sur la base de la tâche à effectuer et des risques associés, et les faire approuver au préalable par un spécialiste.

Protection respiratoire : Choisir, en fonction du danger et du risque d'exposition, le masque de protection respiratoire qui répond aux normes et aux certifications appropriées et qui dispose des certifications correspondantes. Les masques de protection respiratoire doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de garantir

un ajustement correct, une formation adéquate et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale : Les émissions des équipements de ventilation et de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

État physique : Liquide. [Liquide clair et visqueux]

Couleur : Jaune clair

Odeur : Fruité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Seuil olfactif : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Point de fusion/congélation : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Début et plage d'ébullition : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Point d'éclair : Creuset fermé : >93,3°C (>199,9°F)

Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Valeur du pH : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Viscosité : 12,5 à 13,5 [conc. (% m/m) : 100 %] [20 °C]

Solubilité(s) : Dynamique : 550 à 950 mPa·s

Fluides	Résultat
eau froide	Facilement soluble
eau chaude	Facilement soluble

Coefficient de distribution : n-octanol/eau : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Densité relative : 1,05 à 1,07

Densité : 1,05 à 1,07 g/cm³ [20 °C (68 °F)]

Densité de vapeur : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Propriétés des particules

Taille médiane des particules : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Il n'existe pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter : Pas de données spécifiques.

10.5 Matières incompatibles : Extrêmement réactif ou incompatible avec les substances suivantes : métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	DL50 Oral	Rat	1 064 mg/kg	-

Conclusion / Résumé : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Dermique (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Cillit Power Stain & Drain_FF0050879_D0055173 (EU)	91 526,9	N/A	N/A	N/A	N/A
N-lauroylsarcosinate de sodium	N/A	N/A	N/A	0,5	N/A
Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	1 064	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/brûlure chimique

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Score	Exposition	Observation
Hydroxyde de sodium	Yeux - Irritant doux	Lapin	-	400 ug	-
	Yeux - Fortement irritant	Singe	-	24 heures 1 %	-
	Yeux - Fortement irritant	Lapin	-	1 %	-
	Yeux - Fortement irritant	Lapin	-	0,5 minutes 1 mg	-
	Yeux - Fortement irritant	Lapin	-	24 heures 50 ug	-
	Peau - Irritant doux	Être humain	-	24 heures 2 %	-
	Peau - Fortement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Hypochlorite de sodium	Yeux - Irritant doux	Lapin	-	1,31 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-

Conclusion / Résumé

Peau : Provoque des lésions graves. Méthode de calcul

Yeux : Provoque des lésions oculaires graves. Méthode de calcul

Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Conclusion / Résumé

Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Conclusion / Résumé : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Conclusion / Résumé : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion / Résumé : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tératogénicité

Conclusion / Résumé : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Non disponible.

Danger d'aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus possibles sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Par inhalation : Aucun effet ou danger particulier connu.

Contact avec la peau : Provoque des lésions graves.

Ingestion : Aucun effet ou danger particulier connu.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent inclure :
Douleurs
Larmoiement
Rougeur

Par inhalation : Pas de données spécifiques.

Contact avec la peau : Les symptômes peuvent inclure :
Douleur ou irritation
Rougeur
Des cloques peuvent apparaître

Ingestion : Les symptômes peuvent inclure :
Douleurs gastriques

Effets différés et immédiats et effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée

Exposition de courte durée : Non disponible.

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition à long terme

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Possibilité d'effets chroniques sur la santé

Non disponible.

Conclusion / Résumé : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Généralités : Aucun effet ou danger particulier connu.

Cancérogénicité : Aucun effet ou danger particulier connu.

Mutagénicité : Aucun effet ou danger particulier connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet ou danger particulier connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

SECTION 12 : Indications relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Exposition
Amines, C12-14-alkyldiméthyle, Noxides	Aiguë EC50 3,1 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë IC50 0,143 mg/l	Algues	48 heures
	Aiguë LC50 2,67 mg/l	Poisson	48 heures
	Aiguë CSEO 0,067 mg/l	Algues	-
Hypochlorite de sodium	Aiguë EC50 0,67 mg/l eau de mer	Algues - Phaeodactylum tricornutum - Phase de croissance exponentielle	96 heures
	Aiguë CL50 0,01 mg/l eau douce	Daphnie - Daphnia magna Embryon	48 heures
	Aiguë LC50 56,4 mg/l eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë LC50 32 µg/l eau de mer	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Jeune animal (poussin, jeune, sevré)	96 heures
	Chronique CSEO 0,5 mg/l Eau de mer	Algues - Isochrysis galbana - Phase de croissance exponentielle	96 heures
	Chronique CSEO 0,1 ppm eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Jeunes	30 jours

Conclusion / Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée. Méthode de calcul

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion / Résumé : L'agent tensio-actif contenu dans cette préparation remplit (Les agents tensio-actifs contenus dans cette préparation remplissent) les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.
Les documents qui le confirment sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et ne sont mis à leur disposition qu'à leur demande ou à celle d'un fabricant de détergents.

Nom du produit/de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Amines, C12-14--alkyldiméthyle, Noxides	-	-	Facile

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Amines, C12-14--alkyldiméthyle, Noxides	0,95	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de distribution sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée comme substance PBT ou vPvB.

SECTION 12 : Indications relatives à l'environnement

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Non disponible.

12.7 Autres effets nocifs
Aucun effet ou danger particulier connu.

SECTION 13 : Indications relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans un/des scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, de ses solutions et de ses sous-produits doit être effectuée à tout moment en respectant les exigences environnementales et les lois sur l'élimination des déchets, ainsi que les exigences des autorités locales. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par le biais d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Ne pas déverser les déchets dans les égouts sans les traiter, sauf lorsque toutes les réglementations applicables des autorités sont respectées.

Déchets dangereux : Selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, ce produit ne doit pas être considéré comme un déchet dangereux au sens de la directive européenne 2008/98/CE.

Catalogue européen des déchets (CED)

Code de déchet	Désignation de déchet
20 01 29*	Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que si le recyclage n'est pas réalisable.

Précautions particulières à prendre : Les déchets et le récipient doivent être mis au rebut avec les précautions d'usage. Attention lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les récipients vides et les revêtements peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations.

SECTION 14 : Indications pour le transport

Si de grandes quantités de matériau ou des palettes rétractables doivent être transportées sur de longues distances, les paragraphes 7 et 10 doivent être respectés.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1791	UN1791	UN1791	UN1791
14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée	SOLUTION D'HYPOCHLORITE	SOLUTION D'HYPOCHLORITE	SOLUTION D'HYPOCHLORITE	SOLUTION D'HYPOCHLORITE
14.3 Classe de danger pour le transport	8	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. L'étiquetage comme substance dangereuse pour l'environnement n'est pas nécessaire.

Informations supplémentaires

ADR/RID : L'étiquetage comme substance dangereuse pour l'environnement n'est pas nécessaire si cette substance est transportée en quantités ≤5 l ou ≤5 kg.
Numéro d'identification du danger 80
Quantité limitée 1 l
Dispositions spéciales 521
Code du tunnel (E)

ADN : L'étiquetage comme substance dangereuse pour l'environnement n'est pas nécessaire si cette substance est transportée en quantités ≤5 l ou ≤5 kg.
Dispositions spéciales 521

IMDG L'étiquetage comme substance dangereuse pour la mer n'est pas nécessaire si cette substance est transportée en quantités ≤5 l ou ≤5 kg.
Plans d'urgence 521

IATA : L'étiquetage en tant que substance dangereuse pour l'environnement peut exister s'il est requis par d'autres réglementations en matière de transport.
Limitation de quantité Avion de passagers et de fret : 1 l. Instructions d'emballage : 851. Avion de fret uniquement : 30 l. Instructions d'emballage : 855. Quantités limitées Avion de passagers : 0.5 l. Instructions d'emballage : Y840.
Dispositions spéciales A3, A803

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport sur le site de l'usine :** ne transporter que dans des récipients fermés, placés verticalement et de manière stable. Les personnes qui transportent le produit doivent être formées à la conduite à tenir en cas d'accident, de fuite ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

SECTION 15 : Réglementation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Règlement CE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Limitation de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances, mélanges et produits dangereux : Aucune.

Autres dispositions de l'UE

Substances appauvrissant la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Ne figure pas sur la liste.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Prior Informed Consent) (649/2012/UE)

Ne figure pas sur la liste.

Polluants organiques persistants

Ne figure pas sur la liste.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé dans le cadre de la directive Seveso.

Réglementations nationales

Classe de stockage (TRGS 510) : 8A

Ordonnance sur les accidents majeurs

Ce produit n'est pas soumis à l'ordonnance allemande sur les accidents majeurs.

Classe de danger pour l'eau : 2

AOX : Le produit contient des halogènes liés organiquement et peut contribuer à la valeur AOX dans les eaux usées.

15.2 Numéro d'enregistrement de biocide : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Indique des informations modifiées par rapport à la dernière version.

Abréviations et acronymes : ATE = Estimation de la toxicité aiguë
CLP =Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [Règlement (CE) n° 1272/2008]
DMEL = valeur limite d'exposition dérivée à effet minimal
DNEL = limite dérivée sans effet
Phrase EUH = Mention de danger spécifique au CLP
PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC = concentration estimée sans effet
RRN = numéro d'enregistrement REACH
vPvB = très persistant et très bioaccumulable

Procédure de dérivation de la classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP/GHS)

SECTION 16 : Autres informations

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290	Évaluation d'experts
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318	Méthode de calcul
Aquatique Chronic (Aquatique chronique) 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des phrases H abrégées

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif pour la santé en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Danger de mort en cas d'inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec effet longue durée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.
EUH031	Dégage des gaz toxiques au contact avec un acide.

Texte intégral des classifications [CLP/GHS]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ Aiguë - Catégorie 2
Acute Tox. 4	TOXICITÉ Aiguë - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À COURT TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À LONG TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À LONG TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À LONG TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 3
Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1	GRAVE DOMMAGE OCULAIRE/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Met. Corr. 1	CORROSIF CONTRE MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1A	CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2	CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'impression : 18/11/2022

Date d'édition / de révision : 18/11/2022

Date de la dernière édition : Pas de validation antérieure

Version : 1

Note au lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies.
La détermination finale de l'adéquation de chaque matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent comporter des risques inconnus et doivent donc être utilisés avec précaution. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'il s'agisse des seuls risques possibles.